



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

Drire Franche-Comté
Groupe de Subdivisions Centre
Antenne de Vesoul

ARRETE DRIRE/I/2007 n° 1541

en date du 19 JUN 2007

complétant l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 1744 du 10 août 1984 et fixant à la société ITW GUNTHER à FONTAINE LES LUXEUIL un échéancier de mise en conformité des circuits de réfrigération actuellement en circuit ouvert.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, pris en application du code précité et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment ses articles 14 et 67 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1744 du 10 août 1984 autorisant la S.A. GUNTHER à exploiter une papeterie et ses activités connexes sur le territoire de la commune de FONTAINE-LES-LUXEUIL ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 juillet 2006 relatant la présence de circuits de réfrigération fonctionnant en circuit ouvert ;
- VU l'avis et les propositions de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 6 mars 2007 ;
- VU l'avis favorable du CODERST dans sa séance du 5 avril 2007 ;
- CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas pris toutes les dispositions nécessaires dans l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau et interdire la réfrigération en circuit ouvert ;
- CONSIDERANT** que dans ces conditions l'exploitation des installations est menée dans des conditions qui ne sont pas de nature à assurer la sauvegarde des intérêts visés à l'article L 511-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société ITW GUNTHER doit prendre toutes dispositions pour satisfaire aux prescriptions de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FONTAINE-LES-LUXEUIL, en limitant les flux d'eau et en supprimant la réfrigération en circuit ouvert des machines de fabrication, selon l'échéancier ci après :

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------|
| Machines n° 4 et n° 5 | : | avant le 31 décembre 2007 |
| Machine ligne Bausano | : | avant le 31 décembre 2008 |

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au président de la société ITW GUNTHER. Une copie sera déposée en mairie de FONTAINE-LES-LUXEUIL et en préfecture pour consultation par les tiers.

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la notification qui lui est faite du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de LURE, le maire de la commune de FONTAINE-LES-LUXEUIL, ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 19 JUN 2007



Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Chantal MAUCHET